

Service de prévention des risques et environnement industriels  
Pôle risques accidentels et matériaux  
Unité matériaux, sol et sous-sol

Saint-Denis, le 07 avril 2022

2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
97743 Saint-Denis Cedex 9

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **A3TN**

Chemin LUSPOT Route de l'Entre Deux  
Parcelles CO 0778 et 0781  
97410 ST PIERRE

Références : SPREI/UM3S/JM/7102253/2022-0608

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 mars 2022 dans l'établissement A3TN implanté Chemin LUSPOT - Route de l'Entre-Deux, notamment sur les parcelles CO 0778 et 0781 - 97410 SAINT-PIERRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- A3TN
- Chemin LUSPOT Route de l'Entre Deux, parcelles CO 0778 et 0781 - 97410 SAINT-PIERRE
- Code AIOT dans GUN : 0007102253
- Siège social : 20 D rue de l'Étang - Zone industrielle de Bel Air - 97450 Saint-Louis
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société AMÉNAGEMENT TRAVAUX TERRASSEMENT TRANSPORT NETTOYAGE - (A3TN) exerce des activités d'extraction de matériaux de carrières, notamment sur les parcelles cadastrées CO 0778 et 0781, sise Chemin Luspote – Route de l'Entre-Deux, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. Ces activités constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) telles que l'exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux (rubrique 2510) relevant du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des ICPE.

Par un arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018 susvisé, le préfet a mis en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de ladite activité.

1/4

L'exploitant a notifié au préfet le 27 juillet 2018 la mise à l'arrêt définitif des installations classées,

puis il lui a remis le 06 août 2018 un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour remettre le site dans un état tel qu'il ne nuit pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de l'inspection faisant suite à son contrôle sur pièces du 29 avril 2020, le préfet a pris un arrêté, n°2020-2669/SG/DRECV du 17 août 2020, ordonnant la suppression des installations classées et la remise en état des terrains d'assiette de ces installations.

Le 23 novembre 2020, l'exploitant remet au préfet un plan topographique du site après remise en état et quelques photos des terrains concernés.

Le 14 décembre 2020, l'inspection demande à l'exploitant de lui remettre une étude permettant de confirmer l'absence d'incidence sur les écoulements de surface du site suite aux travaux mis en oeuvre ou prévu, ainsi que l'avis de la personne disposant de la maîtrise foncière desdits terrains sur la remise en état réalisée ou prévue.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Remise en état – cessation d'activité – situation administrative
- suppression – cessation d'activité – situation administrative
- mémoire – cessation d'activité – situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Remise en état           | Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Suppression              | Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| Mémoire                  | Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société AT3N a procédé à la suppression des installations et à des travaux de remise en état des terrains. Il est toutefois attendu la confirmation de l'adéquation des ouvrages en place aux besoins de gestion des eaux pluviales du site estimés dans l'étude de juillet 2018, l'avis de M. MORIN sur la remise en état réalisée et d'un agronome sur sa compatibilité à leur usage agricole.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Suppression

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation des activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>« La procédure de suppression prévue par les dispositions de l'article L.171-7 II du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société Aménagement Travaux Terrassement Transport Nettoyage – (A3TN), ci-après dénommée l'exploitant, pour ses installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur les parcelles cadastrées CO 0778 et 0781, sise Chemin Luspot – Route de l'Entre-Deux, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif et à la suppression desdites installations classées. » |
| <b>Constats :</b> L'inspection constate sur le site l'absence d'engin, d'équipements industriels, de matériaux minéraux stockés et de dépôt déchets ou autres. Les installations classées ont été mises à l'arrêt et supprimées. Les dispositions rappelées supra sont satisfaites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**Nom du point de contrôle : Mémoire**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation - mémoire de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>« Il transmet au préfet dans un délai de 1 mois le mémoire de réhabilitation requis à l'article R.512-39-3 précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts susmentionnés. »                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b> La société a transmis un mémoire de réhabilitation (Dossier EMC2 n°D289 de juillet 2018) au préfet le 06 août 2018, décrivant les mesures prises ou prévues pour remettre le site dans un état tel qu'il ne nuit pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement. La société A3TN satisfait aux dispositions rappelées supra. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Nom du point de contrôle : Remise en état**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation – remise en état                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>« Il remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation dans les documents d'urbanisme en vigueur, et ce, dans un délai de 3 mois, en application des dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Constats :</b> L'inspection constate que le site a fait l'objet de travaux de remise en état. Il est acté la présence d'un fossé de collecte des eaux pluviales, raccordé à un bassin d'infiltration situé dans son prolongement. Les opérations ont consisté à procéder au remodelage des terrains afin de créer des plateformes accessibles et présentant une pente faible favorable aux travaux agricoles à l'issue.<br>Toutefois, la société A3TN n'a pas fourni : <ul style="list-style-type: none"><li>- un état de la sole agricole après travaux, réalisé par un agronome, permettant de confirmer la compatibilité des travaux avec l'usage agricole de ces terrains ;</li><li>- un procès verbal des travaux réalisés venant confirmer la mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues sur le site selon les dimensionnements indiqués dans l'étude de juillet 2018 ;</li><li>- l'avis de M. MORIN sur la remise en état réalisée, au titre du bail emphytéotique confirmant sa maîtrise foncière des terrains, et prenant en compte le retour à l'usage agricole de ceux-ci.</li></ul> La société A3TN ne satisfait pas aux dispositions rappelées supra. <b>Les éléments sont attendus sous un mois à partir de la réception du présent rapport.</b> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |